



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 44353

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur l'inquietude que suscite parmi les anciens combattants le projet de loi de finances pour 1997 qui reconsidererait le mode de calcul des pensions militaires au taux du grade pour les diminuer. Il lui rappelle que depuis 1962, la pension militaire d'invalidite au taux du grade a ete attribuee, a titre definitif, a tous les cadres militaires invalides, apres leur acces a la retraite et qu'elle ne peut etre diminuee que par une commission de reforme. Or, si cette mesure devait etre mise en application dans le cadre de ce projet de loi, les consequences morales et materielles qui en resulteraient, seraient vraiment dommageables, car les anciens combattants qui n'ont pas marchande, dans le passe, leur concours a la sauvegarde du pays, n'accepteront jamais cette remise en cause de leurs droits acquis. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les raisons qui ont motive cette mesure et de lui faire connaitre ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1997 relatives aux pensions militaires d'invalidite versees au taux du grade et a la limitation de la majoration qui est envisagee. Depuis le depot du projet de loi de finances, les inconvenients presentes par cette mesure et les arguments mis en avant, dont certains ne manquent pas de valeur, ont ete portes a la connaissance du ministre delegue. Aussi, en vue de son examen par le Parlement, c'est-a-dire lors du debat sur le budget des anciens combattants tres prochainement, les services etudient, en concertation avec ceux des ministeres de la defense et du budget, les amenagements qu'il conviendrait d'apporter au dispositif envisage afin de concilier les exigences budgetaires et les interets des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44353

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5601

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6157